

## Annexe N° 10

### SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

#### Guide du Citoyen

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du ..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du ..... ( Jort N° ..... du ..... )

Organisme : Direction générale des affaires foncières, juridique et du contentieux

Domaine de la prestation : Autoriser l'acquéreur d'un lot attribué par l'agence foncière d'habitation à contracter la copropriété de ce lot, son aliénation ou à sa cession au profit d'un tiers

Objet de la prestation : Autorisation d'accès à la copropriété, d'aliénation ou cession d'un lot attribué par l'agence foncière d'habitation

#### conditions d'obtention

Le demandeur doit être propriétaire du lot, habilité légalement ou autorisé à agir à cet égard ou fournir, le cas échéant, une pièce justifiant son mandat légal

#### Pièces à fournir

\*

- Demande sur un papier libre au nom de l'acquéreur ou de son représentant légal

- Copie du contrat ou de la promesse de vente ( enregistrée )

- Copie du procès – verbal de mise en possession

- Justificatifs de la demande d'autorisation

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Dépôt de la demande en bonne et due forme	La direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux Agence foncière d'habitation	Dix jours
2 – Etude de la demande		Dix jours
3 – Communication au pétitionnaire de l'autorisation ou de l'avis défavorable		

#### lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central du ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire cité jardin 1002 Tunis

#### lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence foncière d'habitation

Adresse : 30 rue Hédi Karray – 1080 Tunis

#### Délais d'obtention de la prestation

Vingt jours

#### Références législatives et réglementaires

- Loi N° 73 - 21 du 14 avril 1973 relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation

- Décret N° 74 – 33 du 21 janvier 1974 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence foncière d'habitation tel que modifié par le décret n°2001 – 986 du 3 mai 2001